

## RENDRE SON AS AUTONOME FINANCIEREMENT : quelques pistes

L'Association Sportive fait partie intégrante du projet d'établissement. Par les rencontres, les échanges et les apprentissages tant dans les pratiques sportives que dans la vie associative, elle est une voie originale de réussite.

### L'association peut être soutenue financièrement par l'EPLÉ.

Le Conseil d'administration de l'établissement peut voter une subvention à l'AS : « *Inciter les EPLÉ à soutenir leur AS, y compris financièrement* ». **Circulaire N°96-249 du 25.10.96 réaffirmée par la Circulaire N° 2002-130 du 25.04.2002**

Si le chef d'établissement pense que cela pose un problème éthique parce qu'il est « à la fois » Président d'AS et Président du CA, il peut se référer au [« guide UNSS du président d'AS »](#) édité par l'UNSS, disponible sur Opuss, qui nuance cette affirmation.

#### Différentes voies légales sont donc possibles :

- Le CA de l'EPLÉ vote tous les ans, une subvention à l'AS couvrant la totalité de l'affiliation à l'UNSS pour permettre de répondre à l'objectif de rencontres inter-établissements
- Le CA de l'EPLÉ vote tous les ans, une subvention à l'AS permettant de financer une partie des dépenses de l'AS (achat de matériel, projets particuliers, contribution au coût des championnats UNSS, etc.)
- le Fonds Social peut supporter le coût de la licence pour les élèves éligibles aux aides. Cette question a été discutée au CRUNSS du 23/01/2024. Le représentant des Chefs d'établissement a expliqué que c'était tout à fait possible et à encourager dans la mesure où ces fonds étaient conséquents. La problématique réside dans le suivi des demandes par les familles.

#### **Pour toutes ces démarches, il faut que le comité directeur de l'AS soit fonctionnel et agisse :**

- au moment de la préparation du budget de l'établissement en NOVEMBRE (pour le faire valider en CA).
- en tenant informé le CA de son projet et de son évolution (nombre de licenciés, activité, finances, projets particuliers...)
- en présentant au CA le compte financier de l'AS de l'année précédente (exercice N-1) et le budget prévisionnel (attention un budget prévisionnel est OBLIGATOIREMENT EQUILIBRE)

« L'EPLÉ peut décider de subventionner l'association. En ce cas, l'association doit obligatoirement remettre, à l'issue de l'exercice au chef d'établissement, président du conseil d'administration, un rapport moral et financier » **Circ 96-249 du 25/10/1996**

#### **LES AUTRES AIDES POSSIBLES**

Possibilité selon les projets AS de rechercher des subventions auprès de la DRAJES, de l'ANS, du fonds de solidarité de l'UNSS...

Par ailleurs, l'AS peut également rechercher des partenariats et des financements complémentaires. Les donateurs sont éligibles aux réductions d'impôts. **Article 200 du Code général des impôts**